

Fiscalité et financement de la sécurité sociale

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la fiscalité et la sécurité sociale sont des outils de choix. La fiscalité est en effet censée prélever de l'argent sur les revenus des citoyens, de manière progressive (plus on gagne, plus le taux d'imposition est élevé), et le redistribuer par le financement des services publics (transports, culture, enseignement, ...). Quant à la sécurité sociale, les cotisations sociales servent à financer le remboursement des médicaments et des soins de santé, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions.

En octobre 2005, dans le cadre de son Pacte de solidarité entre générations, le gouvernement a pris une série de mesures destinées à assurer un financement alternatif à la sécurité sociale. Pour mieux comprendre ces mesures, examinons globalement l'évolution de tous les prélèvements effectués par l'Etat.

On distingue dans les prélèvements obligatoires d'une part les impôts et d'autre part les cotisations sociales qui assurent le financement des dépenses sociales. Ces prélèvements obligatoires sont au cœur du débat sur le financement de la sécurité sociale. En effet, les politiques néo-libérales menées depuis plusieurs décennies tendent à abaisser ces prélèvements, selon le principe du « trop d'impôt tue l'impôt ». Mais, au delà du niveau de ces prélèvements, c'est la répartition entre les impôts directs, les impôts indirects et la part dite patronale des cotisations sociales qui est de plus en plus contestée. La tendance lourde est à la diminution des prélèvements qui redistribuent la richesse ou qui rendent possible la solidarité entre les citoyens (financement de la sécurité sociale) et à l'augmentation des impôts indirects ou taxes sur la consommation. Or, ces taxes sur la consommation (TVA et accises) sont injustes parce qu'elles ne varient pas en fonction des revenus.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'examiner la nouvelle réforme de l'impôt des sociétés et les mesures gouvernementales récentes pour le refinancement de la sécurité sociale.

- Diminution des impôts

*** Réforme de l'impôt des personnes physiques (IPP)**

Il existe en Europe une forte tendance à remettre en cause l'impôt sur le revenu, impôt citoyen par excellence en raison de son calcul selon un barème progressif (plus le revenu est élevé, plus le taux d'imposition est haut). Dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, on parle même de « flat tax » soit un impôt sur le revenu à un seul taux sur une base élargie (offrant moins de possibilités de déductions).

En Belgique, la réforme de 2001 concernant l'impôt sur les revenus (IPP) a des conséquences budgétaires importantes. Elle a surtout bénéficié aux plus hauts revenus en raison du démantèlement des taux marginaux (52,5 % et 55 %) du barème de l'IPP.

*** Nouvelle réforme de l'impôt des sociétés. Intérêts notionnels**

Sous la précédente législature, le taux de l'impôt des sociétés est passé de 40.17 % à 34 %.

Pour compenser l'interdiction de créer des centres de coordination et l'obligation de démanteler ceux qui existent dans les prochaines années, le gouvernement a décidé d'immuniser une partie des bénéfices des sociétés. Cette réforme, qui sera d'application pour le bénéfice de 2006, est intitulée « intérêts notionnels ». Elle aura un coût estimé, pour 2006, à plus de 500 millions €

Le Premier Ministre a récemment effectué une tournée mondiale, notamment pour promouvoir cette réforme fiscale visant les sociétés et donc les investisseurs internationaux. Si ceux-ci ont très bien accueilli la déduction pour capital à risque, ils ont toutefois émis une sérieuse réserve à l'obligation de la conserver au sein de l'entreprise pendant 3 ans. On sait que ces investisseurs sont intéressés par la rentabilité des fonds investis, mais également par la distribution des dividendes à court terme, ce que les intérêts notionnels ne leur offriraient pas.

Pour satisfaire pleinement les souhaits des investisseurs, le gouvernement vient de supprimer la condition d'indisponibilité du montant de la déduction pendant 3 ans. Cette réforme s'inscrit pleinement dans la compétition fiscale mondiale et européenne. On ne voit pas pourquoi les autres Etats ne prendraient pas de nouvelles mesures pour mieux se profiler en termes d'attractivité fiscale. Les intérêts notionnels belges appellent probablement de nouvelles baisses d'impôt pour les sociétés chez nos partenaires européens. C'est une spirale dangereuse mais déjà suffisamment rodée pour ne plus s'étonner.

Une réforme idéologique

Cette logique néo-libérale (« trop d'impôt tue l'impôt ») gangrène et discrédite les services publics, faute de moyens. Les besoins fondamentaux de franges de plus en plus larges de la population ne sont plus assurés, faute de vrais emplois et de services publics de qualité.

D'autre part, il saute aux yeux que la concurrence fiscale est une politique délibérée pour démanteler les impôts liés aux facultés contributives (impôt sur le revenu, impôt des sociétés, impôt sur les revenus du capital). C'est une réforme profondément idéologique. Dans le même temps, les taxes sur la consommation augmentent. Or, nous l'avons vu, ces taxes ne redistribuent pas la richesse et sont donc perçues comme n'entravant pas l'activité et surtout la rentabilité du capital.

Ce raisonnement est particulièrement biaisé. D'abord parce que la rentabilité des fonds propres est bien plus destinée aux actionnaires qu'à l'économie réelle (investissements). Cette rentabilité est même souvent spéculative notamment par le truchement de licenciements pour convenance boursière. Elle est parfois fallacieuse par le biais d'embellissements de bilans (Enron, Worldcom, ...). Ensuite, pourquoi promouvoir le capital à risque alors que les grandes entreprises n'en ont pas besoin ? Parfois même elles détruisent ce capital en rachetant leurs propres actions en bourse pour concentrer les dividendes (sur un plus petit nombre d'actions) ou « booster » les plus-values sur actions ou stock-options.

L'examen de l'évolution de l'économie au travers de la politique fiscale montre parfaitement que le pouvoir politique régresse au profit des investisseurs (actionnaires). Les gouvernements ont pris des mesures pour promouvoir la mobilité du capital telles que le principe de la libre circulation des capitaux, l'absence d'harmonisation fiscale à l'échelle européenne pour les impôts frappant les sociétés et les revenus des capitaux (sauf les intérêts depuis le 01/07/2005), la faible taxation des dégagements de gaz carbonique ou encore la déréglementation du secteur du transport de marchandises (pour faire baisser les coûts salariaux). Aujourd'hui, les investisseurs sont en position de force lorsqu'il s'agit de prendre

une décision de localisation d'investissement comme lorsqu'il s'agit de délocaliser une activité.

On voit donc bien l'urgence de changer radicalement la donne économique et de légiférer au niveau européen, notamment dans le domaine fiscal.

Refinancement de la sécurité sociale

Le Pacte de solidarité entre générations prévoit un refinancement de la sécurité sociale. Les nouvelles recettes de la sécurité sociale sont constituées par :

- une part des accises sur le tabac ;
- l'imposition au précompte mobilier de 15 % des sicav obligataires de capitalisation ;
- une contribution de 1,1 % sur les primes d'assurance des branches 21 et 23 ;

Il ne semble pas utile de revenir sur les accises sur le tabac. Les deux autres éléments constitutifs du financement alternatif de la sécurité sociale sont considérés comme la contribution du capital, selon les promoteurs de la réforme (PS essentiellement).

Il convient de souligner ici que les difficultés de financement de la sécurité sociale sont notamment dues aux diminutions importantes des cotisations dites patronales à la sécurité sociale. En réalité, ces cotisations sont des salaires indirects, c'est-à-dire des prélèvements qui assurent diverses prestations (maladie, chômage, allocations familiales, pensions légales du secteur privé, etc.) aux travailleurs dans un cadre de solidarité. S'il est exact que ces cotisations sont calculées sur les salaires (prélèvement sur le travail), elles ne doivent pas être vues comme un coût mais bien comme un facteur important de construction de la demande (tout particulièrement en période de faible croissance et donc de chômage) et un lien indispensable de solidarité entre les travailleurs. Ces prélèvements pèsent sur la rentabilité du capital et sont donc dans le collimateur des offensives internationales pour faire baisser les prélèvements obligatoires.

La liaison avec la baisse des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur le capital) est évidente. Aussi, avant de débattre du financement alternatif de la sécurité sociale, il est indispensable de rappeler que le débat sur les diminutions de cotisations sociales est le débat prioritaire. Ces diminutions sont censées créer des emplois ou les préserver. Force est de constater que, depuis que le dispositif d'allègement des cotisations est mis en application, les emplois ne sont pas au rendez-vous.

La taxation à 15 % des sicav obligataires de capitalisation n'est qu'un élargissement de l'assiette du précompte mobilier. Il est nécessaire de rappeler que le précompte est libératoire, c'est-à-dire que ces revenus ne doivent pas être déclarés à l'impôt des personnes physiques (impôt progressif). Donc, quels que soient les revenus financiers obtenus des sicav obligataires, la taxation se limitera à 15 %, alors que des citoyens fortunés peuvent bénéficier de revenus considérables. Par contre, des petits et moyens épargnants ont souscrit des sicav obligataires (protection du capital quasi assurée) pour obtenir un rendement supérieur au carnet de dépôt. Mais cette épargne sera également taxée à 15 %.

Le financement alternatif de la sécurité sociale qui devait toucher la capital, atteint donc aussi le portefeuille des travailleurs qui, par leur salaire (direct et indirect), ont contribué aux dépenses sociales. Par contre, rien sur les dividendes, rien sur les plus-values sur actions, rien sur les sicav d'actions (capitalisées) et rien sur les fonds spéculatifs. On voit donc clairement que ce qui aurait pu toucher les actionnaires a été occulté complètement. Le ministre des

finances ne s'en cache pas : il faut promouvoir les actions et donc le capital à risque ! Dans le domaine du refinancement de la sécurité sociale, l'idéologie libérale est la même que celle qui préside aux réformes fiscales.

Quant au prélèvement sur les primes d'assurance - branches 21 et 23 – les experts du secteur de l'assurance savent déjà comment répercuter cette nouvelle charge sur les épargnants. On est très loin, ici encore, d'une contribution effective des revenus du capital à la sécurité sociale.

Compte tenu de ce qui précède, parler d'un refinancement structurel de la sécurité sociale est abusif. La contribution des revenus du capital proposée est faible et choque le principe d'égalité et de la redistribution : tous les revenus du capital doivent contribuer et s'ils contribuent, les hauts revenus du capital doivent être taxés autrement que par le biais du précompte mobilier libératoire (15 % ou 25 %).

Une réforme radicale doit toucher tout le patrimoine financier. Elle nécessite la transparence financière ; celle-ci passe inévitablement par la suppression des titres au porteur (programmée jusqu'en 2012 ...) et du secret bancaire fiscal. Rappelons que ces mesures radicales devraient être privilégiées pour lutter efficacement contre les fraudes fiscales et sociales, nationales comme internationales (coopération effective de la Belgique dans l'échange des informations financières entre les Etats membres de l'Union européenne). Ces mesures sont certes radicales pour la Belgique, un vrai paradis fiscal financier, mais entièrement justifiées au regard du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Isabelle Franck et Jean-Marc Lauwers
Vivre Ensemble Education